

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 Octobre 2021

L'an 2021 et le 14 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, M. CROCHU Alexandre, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles, M. SIMEON Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE DÛ Brigitte à Mme LE MOAL Agnès, Mme ANNEZO Léa à Mme FAUBOURG Luzia, Mme DELESTRE Catherine à Mme CARTRON Martine, M. LE JALLE Régis à M. LE CADRE Jean, M. RENY Victor à M. LALLEMENT Denis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 08/10/2021

Date d'affichage : 08/10/2021

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

- 1 - Finances - Analyse des besoins sociaux : groupement de commande
- 2 - Finances - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 3 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : modification des statuts
- 4 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport d'activité 2020
- 5 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2020
- 6 - Intercommunalité - Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : rapport d'activité 2020

Compte rendu du 16 septembre : pas d'observations.

1 - réf : 2021/072 - Finances - Analyse des besoins sociaux : groupement de commande

Madame LE MOAL expose :

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, du 22 avril 2021, portant création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux ;

Vu la délibération du CCAS, du 22 mars 2021, portant adhésion au groupement de commande ;

Vu la décision du Bureau communautaire du 10 septembre 2021 portant attribution du marché ;

Par délibération du 22 mars 2021, le CCAS s'est engagé au sein d'un groupement de commande portant délégation à un prestataire de la réalisation et l'animation de l'analyse des besoins sociaux sur son territoire. A l'issue de la procédure de marché public, portée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, pouvoir adjudicateur, l'offre du cabinet POPULUS a été retenue.

Cette offre porte sur trois volets définis ainsi :

- VOLET 1 : Une analyse statistique qui fera ressortir les besoins sociaux
- VOLET 2 : Une analyse qualitative du diagnostic social
- VOLET 3 : Une analyse croisée qualitative sur des thématiques partagées au niveau communautaire

Le troisième volet sera porté intégralement par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le coût de chacun des volets est défini en fonction d'un critère populationnel.

Pour Sulniac, le coût se répartit ainsi :

- Volet 1 en partie : la partie retenue concerne l'analyse statistique de données, sans la collecte réalisée par ailleurs, pour un montant de 2 490 € TTC
- Volet 2 : pour un montant de 4 500 € TTC

Par délibération du 17 juin 2021, le conseil municipal a désigné un représentant au sein du comité de pilotage mis en place par le CCAS.

L'analyse des besoins sociaux ayant une portée générale visant l'ensemble de la population et des problématiques rencontrées et ne concernant pas seulement les actions du CCAS, il semble intéressant que ce dossier soit porté par la commune et non pas seulement par le CCAS et donc financé sur le budget général.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le transfert de l'adhésion au groupement de commande ci-dessus du CCAS à la commune ;
- De valider le choix des volets 1 en partie, comme indiqué ci-dessus et du volet 2 de l'analyse des besoins sociaux qui sera réalisée par le cabinet POPULUS
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant l'exécution de la présente délibération.

Madame LE MOAL précise qu'après le volet 1 pour un montant de 2490 €, elle travaille avec Laëtitia KERJOUAN, en charge du CCAS, dans le cadre de la recherche action UDCASS/ARIC/CNFPT sur un outil statistique PLATOSS qui est une plateforme nationale enrichie de données régionales, départementales qui donne de nombreuses informations sur la population de la commune. Ces données pourront être fournies au cabinet POPULUS ainsi que divers documents PLU, équipements de la commune... pour obtenir un document papier et numérique commenté.

Pour le volet 2 : L'analyse qualitative comprend au maximum 2 thématiques à développer. Elle indique que, dans le cadre de la recherche/action celui de la place des seniors dans la cité avec un volet habitat et un volet développement du lien social a été choisi. L'adhésion au groupement de commande pour le volet 2 devrait permettre à la commune de cibler une deuxième thématique « famille » avec quelques pistes de réflexion : l'accueil des 0/3ans (en une année le nombre d'assistantes maternelles est passé de 40 à 26), la réflexion pourrait également être axée sur l'aide à la parentalité (sujet évoqué en CCAS pour les parents de pré-ados et ados). Pour cette deuxième thématique le cabinet POPULUS travaillera en lien avec l'enfance jeunesse (élus ainsi que les personnels des structures et les familles). Le volet 2 entre dans le concret de terrain : rencontre des élus, des personnels, des partenaires, mise en œuvre d'outils spécifiques, d'enquêtes, d'entretiens...

A une question d'un élu concernant le lien avec la CAF (caisse d'allocations familiales), Madame LE MOAL répond que les données de la CAF sont accessibles, mais aussi celles d'autres organismes, en fonction des thématiques. Elle confirme que la CAF sera partenaire. Madame le Maire ajoute qu'heureusement que la commune travaille avec la CAF depuis longtemps.

Madame LE MOAL précise qu'il y aura des informations régulières sur le sujet en conseil municipal, en fonction de l'avancée du dossier.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

2 - réf : 2021/073 Finances - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Madame le Maire expose que le Conseil départemental a informé les communes de la mise en place de nouveaux dispositifs de subvention. Parmi ces différents dispositifs, l'un d'entre eux s'adresse particulièrement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Venant compléter les dispositifs existants, il prend la forme, pour des investissements en matière de voirie (en ou hors agglomération), d'aménagement et de mobilier urbain, d'une aide d'un montant forfaitaire de 50 000 € par commune dans la limite, s'agissant de l'opération prise en

compte, du plafond légal de 80 % d'aide publique ; c'est-à-dire qu'une opération évaluée à 62 500 €, sans autre aide que celle du département, pourra être accompagnée à hauteur de 50 000 €.

Ce dispositif, lié aux recettes des DMTO (droits de mutation), doit être mobilisé rapidement et les dossiers déposés avant le 1^{er} novembre.

Plusieurs dossiers en cours d'étude peuvent rentrer dans ce dispositif ; d'autres rentrent dans les dispositifs déjà existants.

Les travaux pouvant entrer dans l'un ou l'autre des dispositifs sont :

- Aménagement du carrefour de la RD 183 et de la RD 7, au Gorpello – Estimation : 60 000 à 70 000 € HT
- Programme de voirie (La Salle, Grand Trévégan, Impasse des Merisiers, Kerréan, Keroillo, Coët Ruel – Estimation : 50 000 € HT
- Réalisation d'une première tranche de travaux de réfection de la voie communale n° 3 du Pont Vert au Belano – En attente de l'estimation
- Signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la sécurisation des carrefours – Estimation : 40 000 € HT
- Installation de mobilier urbain : abris et bornes à vélos, potelets et barrières de sécurité – A chiffrer

Le conseil municipal est invité à :

- Confirmer la réalisation de ces travaux ;
- Décider de solliciter toutes subventions pouvant être attribuées pour la réalisation de ces travaux ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour finaliser et compléter ces études afin de déposer les demandes de subventions.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

3 - réf : 2021/074 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : modification des statuts

Madame le Maire expose que, par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a adopté la modification de ses statuts.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe Du Morbihan Vannes Agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

Il convient donc de supprimer ces compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « Pays d'art et d'histoire », il convient d'ajouter une compétence facultative liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il convient d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts. Ainsi, « cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ». En cas d'absence de délibération dans les délais requis, l'avis des communes est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

4 - réf : 2021/075 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport d'activité 2020

Madame le Maire expose qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux dispositions édictées à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

➤ **Le conseil municipal a pris acte du rapport.**

5 - réf : 2021/076 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2020

Monsieur LE CADRE expose qu'en application des articles L 2224-5, L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2020.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

➤ **Le conseil municipal a pris acte du rapport.**

6 - réf : 2021/077 - Intercommunalité - Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : rapport d'activité 2020

Madame le Maire expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

- **Le conseil municipal a pris acte du rapport.**

II – Décision du maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Bâtiment impasse des écureuils : fourniture ballon eau chaude	CGED – Vannes	445.52
Acquisition radar pédagogique	ElanCité – Orvault (44)	2 223.75
Maison 8 rue du Goh-Len : isolation du sous-sol	Breizh thermique – St Avé	2 870.00

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'aliéner reçues en mairie.

IV – Informations sur les dossiers en cours

- ▶ Monsieur SAMSON rappelle la réunion publique du 15 octobre concernant le logo
- ▶ Monsieur LEDAN fait remarquer l'impact très positif de l'insertion dans le flash de la proposition de souscription concernant le livre sur l'ABC, au vu du nombre d'inscriptions par rapport aux autres communes concernées.
- ▶ Madame Le Maire :
 - Informe sur la procédure de recrutement en cours pour l'accueil de la mairie
 - Remercie les élus qui ont participé à la fête de la pomme (qui a été pour beaucoup dans la labellisation station verte de la commune) et relaie les remerciements du Président du comité des fêtes pour le service technique (beaucoup de temps passé) et les élus qui ont participé à la parade, voire plus.
- ▶ Monsieur LE CADRE informe :
 - Que le compte rendu de la commission environnement-voirie a été transmis à l'ensemble du conseil municipal et qu'une nouvelle date de réunion devra être fixée.
 - Qu'un entretien de la plantation de Kergaté aura lieu le 13 novembre de 9 h à 12 h ; un article paraîtra dans le prochain flash.

V - Divers

A une question d'un élu concernant la sécurité routière qui pensait que ce sujet serait abordé suite à la dernière réunion de conseil municipal, Madame le Maire répond que le sujet est en cours d'étude. Les remarques transmises ont servi pour l'échange avec le Département. Des propositions ont été faites et sont en cours d'études. Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de commission voirie-environnement. Une autre décision à prendre concernera le régime des priorités à droite ou du cédez-le-passage sur les routes communales ; étant ici précisé qu'une fois la décision prise, il ne sera pas possible de changer. Elle invite les élus à regarder ce qui se passe dans les autres communes. Pour les routes départementales, c'est le Département qui a compétence pour prendre ces décisions. L'élu ayant posé la question et intéressé par le sujet, mais ne faisant pas partie de la commission voirie-environnement, demande si, en tant que conseiller municipal il est quand même possible de participer sur ce sujet précis. Madame le Maire indique qu'un groupe de travail pourra être constitué sur ce sujet. Elle précise qu'il faudra peut-être se poser la question de demander à la population de s'exprimer.

Séance levée à 23 h 00

En mairie, le 10/11/2021

Le Maire,

Marylène CONAN



